

COMMUNE
DE
DUTTLENHEIM
67120

ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°113/2025 PM



Objet : Chantier mobile

NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de divers travaux en chantier mobile (décoration de Noël...), il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

CHAPITRE I : Prescriptions.

- Article 1 :** **Du 24 au 27 novembre 2025 et du 12 au 15 janvier 2026,** le stationnement et la circulation seront perturbés au droit du chantier mobile.
- Article 2 :** Tout véhicule autre que ceux des intervenants et ceux chargés d'une mission de service public ou de secours, en stationnement dans la zone de chantier sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.
- Article 3 :** La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée et régulée par panneaux.

CHAPITRE II : Dispositions diverses.

- Article 1 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le service technique de DUTTLENHEIM.

- Article 2 :** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 3 :** Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.
- Article 4 :** Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUTTLENHEIM, le 13 novembre 2025

Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Duttlenheim' and the number '67120'.

Alexandre DENISTY

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- La Section locale des Sapeurs-Pompiers de DUTTLENHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique